

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2023**

L'an Deux mil vingt-trois et le **Quatorze Mars** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme PELLOUX-PRAYER Marion, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal:	15	NOM et prénom des élus (V : en visioconférence)	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :
En exercice :	11	PELLOUX-PRAYER Marion	X			
Présents ou représentés	8	MURDINET Armand	X			
Quorum à atteindre (membres en exercice) :	7	FAVRE-NICOLIN Dimitri			X	MURDINET Armand
Date de la convocation :	08/03/2023	ROLLAND Benoit	X			
Secrétaire de séance :	MURDINET Armand	ORDENER Lorraine	X			
<u>Objet de la délibération :</u>		DUBOIS Sabrina	X			
		SCALVINI Damien			X	
		CRON Lionel			X	
		LOUIS Amandine	X			
		CHARLY Rémy			X	
		THYRARD Frankline	X			

**ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal de la réunion du 14 février 2023 est arrêté et signé par Madame le Maire et le secrétaire de séance.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA PRESENTE
SEANCE :**

Transmission en Préfecture le :		15/02/2023	
N° de la délibération	Thème	Objet	Décision
*2023-03-01	EXERCICE DES MANDATS LOCAUX	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS	Approbation
*2023-03-02	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES	APPROBATION DES REGLEMENTS DES SALLES	Approbation
*2023-03-03	ACQUISITIONS	COPROPRIETE LES TOURNESOLS – ECHANGE SANS SOULTE ENTRE SDC LES TOURNESOLS ET LA COMMUNE (abroge la délibération du 06/12/2022)	Approbation

*2023-03-04	DIVERS	SPECTACLE DU 22 AVRIL 2023 – CONVENTION AVEC LA REGIE AUTONOME PERSONNALISEE DU THEATRE DE PRIVAS ET TARIFS DES ENTREES	Approbation
*2023-03-05	DIVERS	CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES	Approbation

Objet (2023-03-01) : **EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que la Commune compte 580 habitants,

- l'indemnité maximale de fonction brute mensuelle des maires est de 40.3 % (taux maximal) de l'indice maximal, soit 1 622.29 €
- l'indemnité maximale de fonction brute mensuelle des Adjoints est de 10.7 % (taux maximal) de l'indice maximal, soit 430.73 €
- l'indemnité maximale de fonction brute mensuelle des Conseillers est de 6 % (taux maximal) de l'indice maximal, soit 241.53 €

Vu la délibération du conseil municipal, référencée sous le n°2020-11-01 du 23 novembre 2020 fixant le nombre de postes d'adjoints à TROIS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par un vote de 6 POUR, un CONTRE (Dimitri FAVRE-NICOLIN) et une abstention (Armand MURDINET)

DECIDE DE FIXER, à compter du 1^{er} avril 2023, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 28.47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^e adjoint : 4.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^e adjoint : 4.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux : 2.19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à l'exception de l'élu référent aux travaux ;

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

PRECISE qu'en cas de revalorisation de l'Indice Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, le Maire et les Adjoints bénéficieront immédiatement et de plein droit d'une majoration correspondante de leur indemnité de fonction.

<p>TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF De l'ensemble des indemnités brutes allouées aux membres du Conseil Municipal</p>
--

A partir du 1^{er} avril 2023

<u>MAIRE</u>	PELLOUX-PRAYER Marion	28.47 % de l'indice Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	1 146.07 €
---------------------	--------------------------	---	------------

<u>ADJOINT</u>			
1er	MURDINET Armand	10.7 % de l'indice Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	430.73 €
2 ^{ème}	FAVRE-NICOLIN Dimitri	4.66 % de l'indice Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	187.59 €
3 ^{ème}	ROLLAND Benoit	4.66 % de l'indice Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	187.59 €

<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX</u>			
1	ORDENER Lorraine	2.19 %	88.16 €
2	DUBOIS Sabrina	2.19 %	88.16 €
3	SCALVINI Damien	4.66 %	187.59 €
4	CRON Lionel	2.19 %	88.16 €
5	LOUIS Amandine	2.19 %	88.16 €
6	CHARLY Rémy	2.19 %	88.16 €
7	THYRARD Frankline	2.19 %	88.16 €
8	Poste vacant		
9	Poste vacant		
10	Poste vacant		
10	Poste vacant		

Objet (2023-03-02) : **APPROBATION DES REGLEMENTS DES SALLES**

Madame le Maire informe que, suite aux travaux d'aménagement de la salle associative (ancienne salle de classe), cette dernière est réservée :

- aux activités culturelles et manuelles menées par l'équipe scolaire,
- aux réunions et activités des associations de la commune ou intercommunales,

- aux activités et projets menés dans le cadre de l'animation « Jeunesse » de la Communauté d'Agglomération « Valence Romans Agglo ». Cette dernière occupe régulièrement la salle aux horaires suivants :
 - ⇒ En période scolaire : Mardi, jeudi et vendredi de 16h à 18h30 – mercredi et samedi de 14h à 18h30
 - ⇒ Pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi de 14h à 18h30

En ce qui concerne la salle des fêtes, il est rappelé que celle-ci peut être mise en location de la façon suivante :

- Salle complète (grande salle, cuisine, scène)
- Salle (grande salle, scène, SANS cuisine)
- Petite salle

et les tarifs ont été fixés comme suit :

	Grande salle		Petite salle	
	en fin de semaine du vendredi 16h au lundi 9h	en semaine	en fin de semaine du vendredi 16h au lundi 9h	en semaine
Aux habitants de La Baume				
Grande salle	250,00 €	100,00 €	120,00 €	100,00 €
Option Cuisine	100,00 €	100,00 €		
Option Scène	50,00 €	50,00 €		
aux personnes extérieures ou association n'ayant pas un but collectif pour les baumois)				
Grande salle	300,00 €	120,00 €	120,00 €	100,00 €
Option Cuisine	100,00 €	100,00 €		
Option Scène	50,00 €	50,00 €		
Pénalités de retard (réception de clés)				30,00 €
Nettoyage de la salle (si insatisfait ou sur demande)				100,00 €
Majoration du nettoyage (tarif horaire sur facture - Toute heure commencée est due)				30,00 €
Electricité par kwh				0,40 €
Caution				450,00 €
Acompte				100,00 €
En dehors d'une location de la salle – Table à l'unité				3,00 €
En dehors d'une location de la salle – Chaise à l'unité				0,20 €
Mairie – Salle du Conseil – Réunion sur une Journée (horaires de présence du secrétariat)				
				100,00 €
Mairie – Salle du Conseil – Réunion sur une ½ Journée (horaires de présence du secrétariat)				
				100,00 €

Madame le Maire propose de revoir les règlements intérieurs des salles.

Après en avoir donné lecture,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

OUI l'exposé de Madame le Maire,
APPROUVE les règlements d'utilisation des salles (salles des fêtes et salle associative)
DIT qu'à chaque assemblée générale des associations, les règlements devront être signés par leur représentant

Objet (2023-03-03) : **COPROPRIETE LES TOURNESOLS – ECHANGE SANS SOULTE ENTRE LE SDC LES TOURNESOLS ET LA COMMUNE**

Madame le Maire rappelle que depuis 2019, des discussions ont été lancées avec Drôme Aménagement Habitat au sujet de rétrocession des espaces communs de la copropriété « Les Tournesols » à la Commune notamment que la commune en assurait son entretien depuis 1993.

Conformément au plan de division ci-contre, il apparait que certaines des clôtures empiètent sur notre domaine. Il est proposé de réaliser des échanges de parcelles suivants :



Commune à SDC les Tournesols	
Parcelles	Contenance
B 624	7 ca
B 627	4 ca
B 628	1 ca

SDC les Tournesols à la Commune	
Parcelles	Contenance
B 621	70 ca
B 622	3 a 88 ca

Ces échanges se réaliseront sans soulte auprès de l'étude de Maître PARICAUD, notaire à VALENCE.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

ABROGE la délibération du 6 décembre 2022, référencée sous le n° 2022-12-06

ACCEPTE l'échange sans soulte des parcelles de terrains citées ci-dessus avec le SDC LES TOURNESOLS,

DIT que ces échanges feront l'objet d'un acte notarié auprès de Maître PARICAUD, notaire à VALENCE

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notaire et tous documents pour mener à bien ce dossier.

- Avec le projet d'études « Cœur de Village », le projet de supprimer la cuve à gaz desservant le commerce Epiflora et l'appartement et le raccordement sur celle de Drôme Aménagement Habitat est suspendu pour l'instant.

Objet (2023-03-04) : **SPECTACLE DU 22 AVRIL 2023 – CONVENTION AVEC LA REGIE AUTONOME PERSONNALISEE DU THEATRE DE PRIVAS ET TARIFS DES ENTREES**

Madame le Maire rappelle que par délibération, référencée sous le n° 2021-07-03, du 21 juillet 2021, fixant les tarifs de droits d'entrée pour le spectacle musical du 22 avril 2023 à :

Prestations	Prix unitaire
Droit d'entrée Adulte	8.00 €
Droit d'Entrée Enfant	Gratuit pour les – de 16 ans

La prestation du Théâtre de Privas s'élève à 700.00 €.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

APPROUVE la participation financière du Théâtre de Privas d'un montant de 700 €
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat.

Objet (2023-03-05) : **CONTRATS D'ASSURANCES STATUTAIRES**

Madame le Maire expose que les contrats d'assurances statutaires avec la SMACL Assurances est arrivé à échéance au 31 décembre 2022.

Un comparatif a été réalisé.

Après exposé, il est proposé de contracter, à compter du 1^{er} avril 2023, l'assurance statutaire auprès de la SMACL Assurances aux conditions ci-après :

- Agents CNRACL avec une option de franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire, soit un taux de 6.12 % sur la base de l'assiette des éléments suivants :
 - Traitement brut indiciaire (TBI)
 - Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
 - Charges patronales au hauteur de 40 % du TBI et NBI
- Agents IRCANTEC avec une option de franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire, soit un taux de 1.50 % sur la base de l'assiette des éléments suivants :
 - Traitement brut indiciaire (TBI)
 - Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Charges patronales au hauteur de 40 % du TBI et NBI

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

OUI l'exposé de Madame le Maire

AUTORISE Madame le Maire à tout mettre en œuvre pour l'application de cette décision.

Le secrétaire
Armand MURDINET

Le Maire,
Marion PELLOUX-PRAYER